

ARRETE MUNICIPAL N° A2023-729
AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
PARKING AVENUE DE LA COMBATTANTE ENTRE
L'AIRE DE CAMPING-CAR ET COTE PLAGE
DU 31 AOÛT AU 04 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Vu la demande de Monsieur THERESE en date du 31 août 2023,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité de monter le chapiteau, parking de la combattante entre l'aire de camping-car et COTE PLAGE, pour l'organisation d'un événement privé par Monsieur THERESE,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise France location est autorisée à occuper le domaine public sur le parking Avenue de la Combattante entre l'aire de camping-car et Côté Plage, afin de procéder au montage d'un chapiteau pour l'organisation d'un événement privé par Monsieur THERESE **du 31 août au 04 septembre 2023.**

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT de tout véhicule sera interdit (sauf ceux de la société France location effectuant le montage) sur le parking Avenue de la combattante entre l'aire de camping-car et Côté Plage, afin d'y monter un chapiteau pour l'organisation d'un événement privé par Monsieur THERESE, **du 31 août au 04 septembre 2023.**

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 31/08/2023

Signé le 31.08.2023 .

Publié le 01.09.2023 .



Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

Francis NICAISE